

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00521**

**CONVENTION D'HEBERGEMENT ET  
D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE  
AS YOUR ART - PEPINIERE « LE MIXEUR »**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention a été conclue avec Madame Mathieu, en son nom propre, pour la mise à disposition du bureau A12 d'une superficie de 11,50 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la pépinière de l'Imprimerie « Le Mixeur » pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que Madame Mathieu a créé sa société intitulée AS YOUR ART, il convient donc de faire une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente pour acter le changement de statuts,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'hébergement et d'accompagnement est conclue avec la société AS YOUR ART dont le siège social est situé 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 951 206 721 00015, code APE 6201Z. Cette société par actions simplifiée, représentée par sa présidente Madame Anne-Claude Mathieu, est spécialisée dans le secteur d'activité de la programmation informatique.

**ARTICLE 2**

Cette convention prévoit la mise à disposition du bureau n° A12 d'une superficie de 11,50 m<sup>2</sup> situé dans la Pépinière de l'Imprimerie « Le Mixeur », sise 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Etienne pour une période débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 et se terminant le 31 mars 2026.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation :
  - tarif 1<sup>ère</sup> année du 01/06/2023 au 31/03/2024 : 82 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 2<sup>ème</sup> année du 01/04/2024 au 31/03/2025 : 90 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
  - tarif 3<sup>ème</sup> année du 01/04/2025 au 31/03/2026 : 100 € HT/m<sup>2</sup>/an ;
- les charges d'un montant de 50,00 € HT/m<sup>2</sup>/an ;

soit un montant annuel de 1 518,00 € HT, pour la 1<sup>ère</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur, soit un montant mensuel de 126,50 € HT, pour la 1<sup>ère</sup> année, TVA en sus au taux en vigueur. Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination IMPA.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230517-C20230052110

Date de mise en ligne : 31 mai 2023